

**Bureau Syndical reconvoqué du  
28 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-11-065  
Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 14 septembre 2023**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 novembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 22 novembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à neuf heures et trente minutes, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
<b>Présents :</b>			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b>			
MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 04/12/2023			
et de la publication de l'acte le : 04/12/2023			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 14 septembre 2023.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouï l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 14 septembre 2023 annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture  
024-200009827-20231128-202311065-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

**BUREAU SYNDICAL**  
**14 SEPTEMBRE 2023 - 10 H 00**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 septembre 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	17	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre.			
<b>Pouvoirs :</b> MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre, BRUZI Benoît donne procuration à BERNARDI François, VIVONI Ange-Pierre donne procuration à GIANNI Don-Georges.			
<b>Absents :</b> GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyée le 8 septembre 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 06 juillet 2023	1	Administration Générale
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature marché de réception, stockage et chargement du verre de Haute-Corse – Point enlevé de l'ordre du jour car déclaré infructueux	2	Marchés Publics
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature marché de réception, mise en balle, stockage et chargement des cartons bruns de plaine orientale	3	Marchés Publics
M. Don-Georges GIANNI	Demande d'aide pour la sensibilisation et la formation des acteurs du tri en Corse : visites des usines de recyclage accueillant la collecte sélective issue du territoire du SYVADEC	4	Subvention
M. Jean-Pierre GIORDANI	Modification des prix destinés aux lauréats des EcoDéfis	5	Pédagogie

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20231128-2023-11-065-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023



Points d'Information :

M. Don-Georges GIANNI	Recours gracieux du Président de l'Exécutif sur la délibération du plan de financement du centre de tri de Monte
M. Don-Georges GIANNI	Chiffres clés tonnages à fin août

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

## Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2023-09-061 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 06 juillet 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 06 juillet 2023.

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 6 juillet 2023.**

## Marché - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2023-09-062 : Autorisation de signature marché de réception, mise en balle, stockage et chargement des cartons bruns de plaine orientale

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 200 000 € HT annuels.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 14 septembre prochain a examiné et émis un avis sur la seule offre reçue, à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique (analysé sur la base du mémoire technique)</b>	55.0
1.1-Localisation et horaires de la plateforme	5.0
1.2-Moyens matériels et humains pour la prestation	15.0
1.3-Procédure qualité et traçabilité des apports	10.0

Accusé de réception en préfecture  
026-200009527-20231128-2023-11-065-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

1.4-Engagements pour le respect des PTM	15.0
1.5-Engagements pour la réduction des stocks	5.0
1.6-Engagements pour la transmission des données	5.0
<b>2-Prix des prestations selon DQE</b>	<b>45.0</b>

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Plaine Orientale avec l'entreprise Francisci environnement.

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Plaine Orientale avec l'entreprise Francisci environnement.**

## Recyclage - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2023-09-063 : Demande d'aide pour la sensibilisation et la formation des acteurs du tri en Corse : visites des usines de recyclage accueillant la collecte sélective issue du territoire du SYVADEC

Face à l'augmentation progressive des tonnages de valorisables collectés par les EPCI (près de 86 000 t en 2022), combinée à une exigence accrue des preneurs dans un contexte mondial tendu, un plan d'actions a été mis en œuvre par le SYVADEC pour maintenir la qualité des matières livrées aux usines (réunion technique avec le repeneur du verre (OI), ses opérateurs, les agents du SYVADEC et les prestataires en charge de la réception des flux et du contrôle qualité ; groupe de travail technique avec les adhérents du SYVADEC en présence du centre de tri PAPREC, OI et CITEO ; déploiement d'une procédure qualité renforcée par le SYVADEC ; formation des agents de collecte aux enjeux de la qualité sur tous les flux, à la demande d'adhérents qui le souhaitent, etc...).

Enfin, l'enjeu autour de la qualité des flux a été spécifiquement intégré à la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 obtenue par le SYVADEC en 2022. C'est dans ce contexte global que s'inscrit l'action proposée, afin de venir enrichir le plan d'actions existant.

A ce jour, près de 70 % des éléments présents dans les poubelles grises de l'île, pourraient être tris et valorisés avec les dispositifs existants. Tous les moyens visant à améliorer et consolider la communication sur le Tri Sélectif sont à mettre en œuvre.

Il est proposé ici de travailler sur deux leviers :

- Communiquer largement sur la réalité du recyclage afin de rassurer le grand public sur l'utilité du geste de Tri et convaincre de la nécessité de le pratiquer le plus souvent possible.
- Sensibiliser les agents du SYVADEC et des EPCI à l'importance de travailler aussi bien sur les performances de collecte que sur la qualité des flux captés.

Il s'agit d'organiser des visites pour une soixantaine de personnes au sein des sites industriels suivants :

- Usine Smurfit Kappa à Avignon, en charge du recyclage des 11 000 t de cartons produits par le SYVADEC en 2022.
- Usine OI à Béziers, en charge du recyclage des 14 000 t de verre produits par le SYVADEC en 2022.
- PAPREC TRIVALO à Lansargues, en charge du tri des 10 000 t d'emballages légers produits par le SYVADEC en 2022.

- Usines Plastipack et PAPREC Plastiques à Beaune, en charge du recyclage d'une partie des 2 400 t de plastiques issus des emballages légers produits par le SYVADEC.

Au vu de la répartition géographique des usines et du nombre maximum de participants, deux sessions de deux jours seront organisées entre novembre 2023 et janvier 2024.

Le but est de produire des supports de communication, des articles de presse, de former efficacement les agents aux bonnes consignes afin qu'ils puissent les relayer au sein de leurs équipes et sur les territoires.

Le montant global de l'opération est estimé à 75.000 € TTC. Le cofinancement attendu est de 60.000 €, le solde restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le projet et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Marie-Thérèse Mariotti demande s'il y aurait une possibilité de visiter un centre qui ressemblerait au centre de tri de Monte.

Catherine Luciani indique qu'à ce jour il n'y a aucun centre de tri qui pourrait ressembler en tous points à celui de Monte, celui-ci regroupant plusieurs unités fonctionnelles habituellement séparées : centre de tri des OMR, centre de tri des emballages, centre de tri des déchets de déchetterie, fabrication des CSR, plateforme de compostage des biodéchets et végétaux. L'attributaire sera sollicité pour identifier les sites qui ressemblent le plus à celui de Monte afin d'organiser des visites.

**A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le projet et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.**

## Pédagogie - M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président, étant absent, le rapport est rapporté par le Président

### Délibération 2023-09-064 : Modification des prix destinés aux lauréats des EcoDéfis

Depuis 2019, les établissements du secondaire participant aux programmes EcoCulleghju et EcoLiceu, ont l'opportunité de remporter des bourses dans le cadre des EcoDéfis organisés en fin d'année scolaire. Ce sont au maximum 6 collèges et lycées qui viennent y présenter leurs projets sur la thématique déchets. Jusqu'à juin 2023, les bourses attribuées étaient définies de la manière suivante :

- Un premier prix de 3 000 € pour l'établissement gagnant.
- Un second prix de 1 000 € pour l'établissement arrivé en deuxième position après délibération du jury.

Le programme mené au sein des établissements nécessite une grande disponibilité et une importante implication de la communauté scolaire. De plus, face à la grande qualité des projets menés chaque année, il est apparu important aux élus du SYVADEC, de récompenser le travail de chaque établissement participant. Ils ont ainsi souhaité revoir le montant total alloué aux bourses, ainsi que sa répartition. Une enveloppe de 5 200 € sera destinée à récompenser l'ensemble des participants et non plus uniquement les deux premiers établissements, suivant la ventilation ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20231128-2023-11-065-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023



- Une bourse de 2 500 € pour le lauréat n°1
- Une bourse de 1 500 € pour le lauréat n°2
- Une bourse de 300 € pour les lauréats n°3, 4, 5 et 6

Cette répartition de base, sera ajustée chaque année en fonction du nombre total de participants et en restant dans la limite du budget maximum de 5 200 €.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver la nouvelle répartition des bourses à allouer aux participants des éco-défis prévus pour les établissements secondaires dans le cadre des programmes EcoCulleghju et EcoLiceu.

Marie-Thérèse Mariotti demande des explications sur le suivi des écoles déjà labellisées depuis plusieurs années. En effet, les écoles labellisées sur le territoire de Costa verde souhaiteraient que perdure l'accompagnement du Syvadec.

Marie-Emmanuelle ARRIGHI indique que les écoles labellisées au cours des programmes EcoScola 1/2/3 ont fait l'objet d'un suivi en module de maintien, notamment sur la mise en place du tri. Sur l'année à venir ce sont les écoles labellisées au cours d'EcoScola 4/5 qui feront l'objet d'un suivi.

A ce jour 80 % des écoles sont labellisées. Afin de maintenir l'engagement des écoles, un nouveau module sera testé sur l'année scolaire 2023-2024 : EcoScola+ qui étend aux écoles la possibilité de développer des projets en lien avec la transition écologique sur le même modèle que les éco défis des Collèges et Lycées.

Marie-Thérèse MARIOTTI souhaiterait une intervention annuelle de rappel dans les écoles labellisées, faites par le Syvadec ou bien par les agents formés au niveau des intercommunalités.

Catherine LUCIANI propose de travailler sur l'évolution du dispositif EcoScola lors de la prochaine commission sur la transition écologique afin de garantir la continuité du dispositif et la présence des animateurs dans un maximum d'écoles chaque année, dans le respect des choix budgétaires des élus.

Don-Georges GIANNI rappelle que le premier objectif du dispositif EcoScola qui consistait à labelliser le plus d'écoles possible a été atteint et qu'aujourd'hui, le SYVADEC entre dans une seconde phase qu'il convient de définir.

**A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la nouvelle répartition des bourses à allouer aux participants des éco-défis prévus pour les établissements secondaires dans le cadre des programmes EcoCulleghju et EcoLiceu**

## Point d'information - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Recours gracieux du Président de l'Exécutif sur la délibération du plan de financement du centre de tri de Monte

Don Georges GIANNI rappelle que le Syvadec a approuvé une délibération sur le plan de financement du projet du CTV de Monte en juin 2023 aux termes de plusieurs réunions avec les partenaires financeurs. Cette délibération approuve le montant de l'opération à hauteur de 68 M€ avec un cofinancement à hauteur de 80 % venant pour partie de l'Ademe et pour partie du PTIC.

En dépit de l'accord de principe donné par le Président de l'Exécutif sur le CTV de Monte lors de la rencontre avec le Préfet du 24 janvier et la transmission de l'ensemble des éléments complémentaires



qu'il avait sollicités, il a annulé sa participation à l'ensemble des dates proposées par le préfet de Corse pour finaliser le plan de financement.

Or il était impératif que le marché soit notifié avant le 28 juillet 2023, date limite de validité des offres, ce que le SYVADEC a fait après avoir eu la confirmation de son financement à 80% par l'Etat et après en avoir informé le Président de l'OEC.

Don-Georges GIANNI fait part aux élus de l'accusé réception du recours gracieux envoyée au Président de l'Exécutif, dont ils ont reçu copie ainsi que du courrier de recours gracieux, et de la proposition renouvelée de se rencontrer dans les meilleurs délais afin de pouvoir lever les doutes sur le bien-fondé du projet.

Xavier POLI indique qu'au-delà de l'aspect juridique, dont le risque semble très limité, c'est la première fois que la Collectivité de Corse émet un recours gracieux envers une délibération du SYVADEC, qui plus est sur un projet prévu au PTPGD, et qu'il convient de l'examiner et d'y répondre sur le fond.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande quels sont les arguments évoqués par le Président de l'Exécutif pour faire un recours gracieux.

Catherine LUCIANI rappelle les trois motifs cités dans le courrier du Président de l'Exécutif :

- Le projet de CTV ne permet pas de baisser les coûts de traitement des déchets ménagers,
- Il ne permet pas de garantir que les collectivités mettent en œuvre un tri à la source : l'Etat doit mobiliser également des moyens pour le tri à la source et pour le stockage des déchets ultimes,
- La décision de l'Etat de financer le CTV avec du PTIC n'a pas été concertée avec la CdC.

Don-Georges GIANNI rappelle qu'il n'a jamais été indiqué que le CTV ferait baisser les coûts rapport à 2023 mais qu'il permettrait une maîtrise de cette évolution avec des coûts moins élevés que l'organisation actuelle, ce qu'a démontré l'étude d'impact.

Catherine LUCIANI indique qu'en complément de l'étude d'impact qui repose sur les évolutions de tonnages constatées à fin 2022, les projections ont été faites également avec les tonnages des deux scénarii du PTGD : scénario d'ambition nécessaire et scénario d'ambition volontariste. Ces projections montrent que si ces scénarii étaient atteints, le coût de traitement avec le CTV de Monte serait toujours moins coûteux que sans cet équipement.

Les deux autres motifs sont adressés à l'Etat plus qu'au SYVADEC.

Au termes des échanges, les élus indiquent leur souhait unanime de maintenir la délibération objet du recours gracieux.

Afin d'être dans une démarche proactive pour diminuer le coût des déchets pour les collectivités, Xavier POLI indique que les deux pistes précédemment évoquées avec les membres du bureau syndical ont été étudiées : une réfaction de la TGAP et la prise en charge des surcoûts de transport du tri liés à l'insularité.

- Une réfaction de la TGAP de 35% comme dans les territoires d'outre-mer ayant un retard structurel équivalent au nôtre (Martinique, Guadeloupe et Réunion) représenterait plus de 12 millions d'euros d'économie pour la période 2024-2028,
- La prise en charge du surcoût des emballages et des autres flux de trié liés à l'insularité représenterait 18 m€ pour la période 2024-2028.

Les deux cumulés constituent une économie de 30 millions d'euros, ce qui compenserait l'évolution cumulée de la contribution sur la même période.

Etienne Ferrandi propose d'intégrer une clause de revoyure relative à la longévité de l'exonération partielle de la TGAP et lier celle-ci à la construction du CTV de la région ajaccienne.

Marie-Thérèse MARIOTTI est d'accord également sur le fait que la réfaction de TGAP ne doit pas être limitée dans le temps. Elle suggère de faire passer ces demandes auprès du sénateur Jean-Jacques PANUNZI pour qu'il les porte à l'occasion de la loi de finances 2024.

Don-Georges GIANNI indique qu'il souhaite avant tout rencontrer le Préfet pour présenter ces deux propositions, lequel pourra par la suite organiser une réunion avec le SYVADEC et la Collectivité de Corse, idéalement avant le 27 septembre prochain pour que ces propositions soient validées dans le cadre des réflexions actuelles sur les besoins liés aux spécificités de la Corse.

Xavier POLI souligne par ailleurs que de nouveau dans ce recours gracieux des interprétations fallacieuses sont faites sur l'évolution des cotisations. Il propose de poursuivre le travail sur l'évolution des modalités de calcul de la cotisation. Pour la commission des finances du mois de novembre prochain, une simplification visant à intégrer le reversement dès le calcul de la cotisation sera proposée, avec des tranches liées aux taux de tri des collectes sélectives sur la base des tonnages valorisables. Cette simplification permettra, si les élus en sont d'accord, de clôturer le débat sur la cotisation et son évolution.

#### - Chiffre clés à fin aout

Les principaux chiffres clés sont présentés, à fin juillet pour les recycleries et à fin août pour les OMR et le tri :

- Poursuite de la baisse des tonnages en recycleries,
- Baisse des tonnages d'Om de -5% en moyenne à fin août,
- Baisse des flux de tri hormis les emballages et les biodéchets.

Une alerte est faite sur l'évolution des tonnages du verre, du papier et du cartons qui sont des flux peu coûteux qui affichent une baisse respective de -8 %, -20% et -10 %, alors que les seuls flux qui augmentent sont les emballages et les biodéchets qui sont plus coûteux que les OMR.

Xavier POLI propose que soit présenté concrètement l'impact de l'évolution des tonnages sur le montant des cotisations de chaque adhérent. Il demande également que soit affiché pour chaque EPCI le taux de refus relatifs à leurs déchets, celui-ci étant pris en compte dans le calcul du reversement du soutien.

Une projection sera présentée lors des prochains bureaux pour la trajectoire de la cotisation 2023, le reversement 2023 n'étant pas impacté puisque calculé sur les performances de tri de 2022. Lors des commissions finances de novembre et janvier, l'impact financier de l'évolution des tonnages des collectes sélectives sur le budget 2024 sera présenté.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h20

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :